Organisateur : Association ACTIV'BERNIS
17 Bd Charles Mourier 30620

REGLEMENT INTERIEUR
DU VIDE GRENIER DE BERNIS 2025

Article 1 : Le vide grenier 2025 de Bernis est organisé par l'Association ACTIV'BERNIS et se déroulera le 29/09/2025 sur les boulevards Charles Mourier et Alexandre Ducros de 8h du matin à 16h30.

Article 2 : Le Vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les inscriptions se feront en Mairie lors des permanences, en ligne ou par retour de courrier :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.
- L'attestation sur l'honneur signée, pour les particuliers.

Le coupon de votre numéro d'emplacement fera foi d'inscription définitive.
Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Les emplacements font 5 mètres linéaires et le tarif est fixé à 13 euros.
Pour raisons sanitaires, merci de respecter 1 mètre de distanciation entre les stands.

Article 4 : Le règlement des réservations pourra s'effectuer en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de Activ'Bernis, ou en ligne pour les inscriptions par internet.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par le signataire. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Article 6 : Les Bernissois qui désirent un stand devant leur résidence sont prioritaires sur cet emplacement.

Article 7 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 9 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 10 : L'entrée du vide grenier brocante se fera uniquement par la rue du Lavoir ou la route d'Uchaud selon votre emplacement et sa couleur.
L'installation des stands devra se faire de 6h00 à 8h00 pas avant. Seuls les véhicules légers ou de moins de 5 mètres sont autorisés (camions interdits). Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h45 sera considéré comme libre (et non remboursable).
Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide grenier.
Les voitures sont strictement interdites sur le parcours avant 16 h 30 heure de fin du vide grenier (sous peine d'amende).

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Article 11 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit (sous peine d'amende) et de refus d'inscription l'année suivante.

Article 12 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 13 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Gard dans la semaine suivant la fin de la manifestation.

Article 14 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 15 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 16 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs ou les autorités.

Article 17 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 18 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures…). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 19 : Les exposants dont l'emplacement permet le stationnement d'un véhicule (précisé au moment de l'inscription) ne pourront en garder qu'un seul sur emplacement (voiture ou remorque), les autres véhicules devront être garés à l'extérieur sur un parking. Sortie unique rue du tambour avant 8 heures.

Article 20 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter à une date ultérieure la manifestation en cas de force majeure.

Article 21 : L'exposant s'engage à ne rien laisser sur la voie publique à son départ sous peine d'amende (Article R-632-1 du Code Pénal entre 38 et 150€)

L'emplacement doit être propre comme à son arrivée. Un contrôle sera fait au départ de l'exposant.

Le.....2025

Nom, Prénom
Signature de l'exposant *(Précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Organisateur : Association ACTIV'BERNIS
17 Bd Charles Mourier 30620

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIER
Dimanche 28 septembre 2025 à **Bernis**

Je soussigné(e),
Nom : ……. Prénom ……. Né(e) le ……à Département : …….. Ville : …….

Adresse : …… CP ……..
Ville ……..
Tél. ……. Email (EN MAJUSCULES) :……

Titulaire de la pièce d'identité N° ……..
Délivrée le …… par ……
N° immatriculation de mon véhicule : ……..

Déclare sur l'honneur :

☐ un particulier *(attestation à compléter au verso)*
- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile, celle-ci comprise. (Article R321-9 du Code pénal)

☐ un professionnel
- Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

N° de registre du commerce/des métiers : …….. de ……..
dont le siège est au (adresse): ……..
ayant la fonction de : …… dans la personne morale.

Ci-joint règlement de …… € pour …… emplacement(s) d'une longueur de 5 mètres chacun.

Fait à …… le ……

Signature

Rappel documents à fournir :

- *La demande d'inscription dûment remplie et signée*
- *La photocopie de la carte d'identité recto-verso*
- *La photocopie de la carte grise du véhicule*
- *Le règlement intérieur signé (remis à l'inscription)*
- *Le règlement du montant de la réservation*
- *La photocopie 3 volets pour les professionnels*
- *Attestation sur l'honneur (pour les particuliers)*

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Vente au déballage organisée par **l'Association ACTIV'BERNIS**
Dimanche 28 septembre 2025

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) ……..

né(e) le …… à ……et

domicilié(e) ……..,

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

☐n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,

ou

☐avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à

……le …….

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à …… , le …….

Signature

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation